

DELEGATION DU PERSONNEL DE TOURS DU 23 MAI 2008

Etaient présents :

Marina CUZON – Responsable des Ressources Humaines de Tours
Muriel MULLER DE TANNEGG – Directrice des Assurés de l'Etranger de Tours
Jean-Marc HERVE – Directeur des Ressources Humaines

Liliane SENNE – Déléguée du personnel titulaire CFDT
Françoise MEFFRE – Déléguée du personnel titulaire UNSA
Anne-Marie ROSSILLI - Déléguée du personnel suppléante CGT
Patricia LACOURTE - Déléguée du personnel titulaire CGT
Yves HERICIER – Délégué syndical FO
Isabelle MIGNON - Déléguée du personnel suppléante CGT
Sonia HERNANDEZ – Déléguée du personnel titulaire CGT
Brigitte MORICE – Déléguée du personnel suppléante CGT
Antonin ROSSILLI – Délégué du personnel titulaire CGT
Sylvie WUNENBURGER – Déléguée du personnel suppléante FO
Catherine COYNE – Déléguée du personnel titulaire FO

Excusés:

Francine MOUS – Déléguée du personnel titulaire CGT
Corine OGIER – Déléguée du personnel suppléante CFDT
Anthony ACHILLE – Déléguée du personnel suppléant UNSA
Elisabeth MAUGARS – Déléguée syndicale UNSA
Marie Françoise TOUZERIE – Déléguée du personnel suppléante CGT
Didier PLAT – Délégué du personnel titulaire CFDT
Vincent MERCIER – Délégué du personnel suppléant CFDT

Monsieur HERVE ouvre la séance à 14 heures 15.

QUESTIONS

1. Nous nous félicitons que les Délégations du Personnel aient lieu maintenant tous les mois. Il nous semble qu'il s'agit là du respect du Code du Travail. La Direction, quant à elle, nous indique que cette "obligation" de fréquence serait consécutive à la "recodification" du Code du Travail. Sur cette question précise, nous demandons à la Direction de nous communiquer les textes (anciens et nouveaux) sur lesquels elle fonde sa décision.

2. L'ensemble des Délégués du Personnel ont fait part au Directeur de la Cnav, M. HERMANGE, de leur désaccord avec le fait que la Direction ne les aient pas prévenus de la dénonciation d'usage concernant les congés des agents "en particulier pour les futurs invalides".
Faisant peu de cas des 300 signataires, du personnel et de ses délégués, M. HERMANGE répond que le statut de la Cnav issu des ordonnances de 1967 contre la Sécu (Etablissement public à caractère administratif), l'autorise à ne pas respecter les obligations d'information et de consultation des représentants du personnel. Il n'y a pas de "sous-délégués", de "sous-personnel". Nous demandons donc le respect de toutes ses obligations de consultation et d'information par l'employeur.

3. Réunir les Délégués du Personnel c'est bien, et bien leur répondre c'est mieux. Aussi demandons-nous une réponse à notre courrier du 4 mars posant les demandes urgentes aussi bien pour les collègues que pour les assurés (voir courrier joint).

4. La Direction, pour traiter des anomalies de revalorisation, fait appel aux agents pour des heures supplémentaires. Malheureusement, depuis des mois, des années, les anomalies deviennent la règle.
Nous demandons à la Direction un renforcement sérieux des effectifs, seule solution à même de permettre aux agents de travailler dans des conditions de travail acceptables et aux assurés de bénéficier de tous leurs droits. Des effectifs sont maintenant nécessaires au 611, renforcé par des agents venus des secteurs courrier, au secteur Sandia où le traitement des litiges venant des CAF représente un travail énorme.

REPONSES

1. Dans le nouveau code du travail, les EPA employant du personnel de droit privé sont explicitement réintégrés dans la partie relative aux IRP (notamment les DP) : cf article L.2311-1 NCT. C'est la raison pour laquelle des réunions mensuelles de DP seront organisées à compter du 1^{er} mai.

2. La dénonciation de cet usage a donné lieu :
 - à une information des OS le 25 mars
 - à une information des agents via Tam Tam le 27 mars
 - à une information individuelle de chacun des agents par le biais d'une diffusion papier avec le BS du mois de mars
 De plus, un délai de prévenance raisonnable a été respecté (pour une application au 1^{er} mai).

3. Un courrier de réponse est remis ce jour aux organisations syndicales.

4. Un renforcement en effectif n'est pas prévu.

QUESTIONS

5. Fin décembre, opération cycliques pour satisfaire le client "Cour des Comptes", début janvier, opération "cyclique PR" pour satisfaire le client "Loi Fillon 2003", mai, opération "4 ouvertures droit propre, droit dérivé par jour" (pour éviter la dernière place au classement des Caisses ?).

C'est sûrement cela le riche rapport client-fournisseur au moindre coût, développé par le projet d'entreprise auquel chacun devrait adhérer.

Notre projet c'est "les assurés ont cotisé, ils ont des droits", alors tous les moyens doivent être donnés, à tous les niveaux, humains et techniques pour :

- le paiement de l'intégralité des pensions dues,
- le rétablissement des avantages suspendus
- le déblocage des pensions bloquées (Etats-Unis, Québec ...).
- l'arrêt des courriers incompréhensibles "par manque d'information nous avons arrêté le paiement de votre pension de reversion" ne pouvant que plonger dans le désarroi des assurés qu'hier, on qualifiait de "fragilisés" et aujourd'hui des mauvais clients pénalisés.

REPONSES

5. Pas de question donc pas de réponse.

C.F.D.T.

QUESTIONS

1. Journée du 1^{er} mai et Ascencion :
Quelle décision a été prise pour la journée du 1^{er} mai et de l'Ascencion qui se trouvent être le même jour ?
2. Lundi de Pentecôte :
Comment sera récupérée la journée du lundi de Pentecôte devenue jour férié ?
Une réunion sur le suivi des 35 heures est-elle prévue ?
3. Commission suivi RTT :
Quand aura lieu la prochaine réunion de suivi sur la Réduction du Temps de Travail ?
4. Temps Réduit :
Est-il possible, suite à un accord entre cadre et agent à temps réduit, d'intervertir exceptionnellement le jour d'absence ?
5. Départ en Retraite ?
Lors d'un départ en retraite fin avril, 1 journée pour le 12 mai 2008 a été prise en CA. Quel paiement pour les 48 mn ?
La Cnav effectuera-t-elle un versement au salarié ?

REPONSES

1. La réponse est la même que celle donnée lors de la DP précédente du 27/03/2008.
2. Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont en cours d'étude.
Les organisations syndicales signataires de l'accord RTT seront convoquées à une réunion de suivi avant la fin de l'année.
3. La réponse est la même que pour la question 2.
4. Oui, de manière exceptionnelle et avec l'accord du responsable hiérarchique, c'est possible.
5. Les 48 minutes donneront lieu à un reversement au salarié.

QUESTIONS

REPONSES

6. Mise en place du Compte Epargne Temps (note de service du 23 novembre 2004):

On peut supposer que ce qui n'est pas explicitement interdit est autorisé, mais plusieurs collègues ont une interprétation différente.

**1) Eléments pouvant alimenter le compte :
Y-a-t-il une limite au nombre de jours qu'on peut alimenter dans une année ?**

Il est dit que :

- le report de congés principaux (article 38 et congés mobiles) est limité à 10 jours
- le report "congés article 38" + "congés mobiles" + "repos compensateur" + RTT est limité à 22 jours
- on peut dépasser la limite de 22 jours avec "*tout ou partie des congés supplémentaires conventionnels*" un exemple est donné où un agent épargne 26 jours.

Ex: Est ce que le cas suivant est autorisé ?

Un agent alimente son compte avec :

- 22 jours CA+RTT
 - 3 jours ancienneté
 - 1 jour UCANSS
 - 10 jours Enfants à charge (on suppose qu'il a 5 enfants)
- soit 36 jours sur une année.

**2) Nombre de jours qu'il est possible d'épargner :
y-a-t-il une limite au nombre de jours total qu'on peut alimenter pour un congé de fin de carrière ?**

Dans le cas d'un congé de fin de carrière, il n'est pas mentionné de limite.

Ex : Est ce que le cas suivant est autorisé ?

A partir de 50 ans, un agent alimente son compte "fin de carrière" de 26 jours par an pendant 13 ans.

A 63 ans, il a donc épargné 338 jours soit 16 mois (j'ai estimé 1 mois = 21 jours).

A ce moment, il prend son congé "fin de carrière".

Il va donc toucher son salaire(*) pendant 16 mois, soit jusqu'à l'âge de 64 ans et 4 mois.

Il sera donc en retraite à l'âge de 64 ans et 4 mois en ayant cessé de travailler à 63 ans.

(*) : Je ne sais pas si on doit parler de salaire ou d'indemnité.

3) Délai d'utilisation du compte :

Pour un congé sans solde, les jours épargnés doivent être pris dans les 5 ans qui suivent la capitalisation de 42 jours.

Il est mentionné que ce délai n'est pas applicable pour un congé "fin de carrière".

Y-a-t-il un délai d'utilisation dans le cas d'un congé "fin de carrière" ? (à suivre)

6.

Le cas cité est autorisé.

Le cas suivant est autorisé.

Il est rappelé les possibilités d'alimentation du CET :

- alimentation en reportant des jours de congés,
- à partir de 57 ans, possibilité d'alimentation par la conversion d'éléments de salaire (tout ou partie de l'allocation vacance, de la gratification annuelle et de l'indemnité de départ en retraite) en temps de repos, dans la limite de 126 jours.

Nota : Il s'agit bien d'une indemnité.

Il n'y a pas de délai d'utilisation dans cette hypothèse, si le salarié a fait état lors des différentes étapes de capitalisation que les droits épargnés étaient destinés à un congé de fin de carrière.

QUESTIONS

6. (Suite)
Ex : Est ce que le cas suivant est autorisé ?
Un agent qui :
- a épargné 42 jours à 52 ans,
- n'a plus rien épargné ensuite,
peut-il utiliser son compte épargne temps à 64 ans et 10 mois ?
C'est-à-dire presque 13 ans après l'acquisition de son épargne minimale ?
- Peut-on utiliser son congé "fin de carrière" après 65 ans ?**
- 4) Situation du salarié pendant l'utilisation de son compte pour congé de fin de carrière :**
- Le salaire (ou indemnisation) de l'agent est-il soumis aux cotisations sociales (maladie, vieillesse, chômage...)?**
Le salarié est-il couvert par la Sécurité Sociale pour la maladie pendant son congé "fin de carrière" ?
- Le salaire (ou indemnisation) de l'agent continue-t-il à alimenter en trimestres son compte individuel ?**
Ex : Un agent fête ses 60 ans le 31/12/2012.
-Il a acquis au 31/12/2012 164 trimestres.
-Il a accumulé 6 mois de congés "fin de carrière".
-Il décide de prendre son congé de fin de carrière du 01/01/2013 au 30/06/2013 et donc de prendre sa retraite le 01/07/2013.
- Aura-t-il acquis 164 trimestres ou 166 (avec la surcote qui s'attache aux 2 trimestres excédentaires) ?
7. Rachat jours de repos :
Pourquoi les organisations syndicales n'ont-elles pas été informées sur le rachat de jours de repos ?
La note de service datée du 28 avril 2008 est parue le 30 avril 2008 sans que les organisations syndicales en soient informées.
8. Rachat de jours de repos :
Combien de demandes de rachats ?

REPONSES

6. (suite)
Le cas suivant est autorisé si l'agent a fait connaître la finalité (congé de fin de carrière) des droits épargnés.
- Oui, il n'y a pas d'âge maximal pour l'utilisation du congé de fin de carrière.
- L'indemnité de congé de fin de carrière est soumise à toutes les cotisations sociales (notamment maladie et vieillesse).
- Puisqu'il cotise, le salarié est couvert pour la maladie.
- Il n'y a pas d'impact négatif : la durée du congé de fin de carrière ne réduira pas le droit à retraite de l'agent puisqu'il continue de cotiser pour la retraite pendant cette période.
- Cette question relève de la compétence de la CRAM.
7. La mise en œuvre d'une possibilité de rachat de jours de repos à la Cnav n'est qu'une mise en œuvre de dispositions légales.
8. 24 demandes de rachats de jours de repos ont été déposées au 22 mai pour le site de Tours.

U.N.S.A.

QUESTIONS

1. Points de compétence :
Quel est le pourcentage d'attribution des points de compétence pour 2008 (niveaux 1 à 4 et 5 à 9) ?

2. 2008 est la 4^{ème} année d'attribution des points de compétence.
Il est demandé à la Direction :
 - le nombre de collègues qui n'ont pas eu d'attribution de points de compétence
 - le nombre de collègues avec 1 attribution
 - le nombre de collègues avec 2 attributions
 - le nombre de collègues avec 3 et plus.En effet, les collègues aspirent toutes et tous à être reconnus dans leur travail, et il est normal que chacun(e) soit concerné à un moment ou à un autre.

3. Points de compétence :
Les propositions d'attribution des points de compétence sont faites par le cadre direct. Cette année, il a été noté des évolutions pour des 1^{ères} attributions de points de compétence, ce qui est approuvé. En effet, que chacun(e) soit concerné est normal. Cependant, il est très regrettable que des propositions de 1^{ère} attribution de ces points, faites par les cadres directs, soient refusées par leur hiérarchie (resp. de service etc...). Au sein d'un travail d'équipe, les cadres directs ont pris la pleine mesure du travail effectué par leurs agents et, dans un souci d'équité, ils ont fait des propositions qui doivent être respectées par leur hiérarchie.
La Direction doit en tenir compte.

4. Correspondants SVP :
Les collègues correspondants SVP de différents sites ont demandé à être reçus par le DRH sur leur activité professionnelle et leur carrière.
Nos interventions et différents courriers sont restés sans réponse à ce jour.
Quelle suite est donnée ?

RÉPONSES

1. Une réunion d'information des OS va être organisée à ce sujet.

2. La réponse est la même que la précédente.

3. Les propositions d'attribution des managers de proximité sont bien souvent plus nombreuses que l'enveloppe globale. Il appartient donc aux responsables de service, de département ou au directeur de faire des arbitrages.

4. Une réunion sera organisée prochainement à ce sujet.

QUESTIONS

5. Charges de travail :
- A différentes reprises, le personnel a manifesté et recensé ses occupations et revendications en matière de charge de travail. Une dernière réunion a eu lieu, notamment le 29 février entre les représentants du personnel et la Direction de la DAE, pour faire état de tous les sujets évoqués par les collègues. Où en est-on des réponses de la Direction portant sur les :
- charges de travail : tenir compte des tâches annexes, limiter les "entrées" quotidiennes, prendre en compte et régler le problème des communications téléphoniques
 - portefeuille/délais COG : la productivité amène des surcroûts de travail amplifiés par la multitude de tâches annexes
 - Outil Retraite : encore trop de méthodes de contournements et manque de prise en compte des courriers dans l'outil

La Direction n'a pas pris la pleine mesure de l'épuisement des personnels en maintenant des critères de productivité qui sont de plus en plus insupportables pour les collègues.

L'objectif recherché est-il d'avoir des portefeuilles surchargés ? D'aggraver le mal être ?

6. Prime d'intéressement :
- L'accord conclu du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007 est arrivé à son terme. Pour 2007 payé en 2008, quel est le montant de la prime et la date de versement ?

7. Lundi de Pentecôte :
- Quelles solutions sont apportées par la Direction pour les collègues travaillant à temps réduit ?

8. Embauches :
- Quel est le nombre d'embauches depuis le 1^{er} janvier 2008 ?
- Quel est le nombre de départs ?

9. Rachat des jours RTT :
- Nous ne sommes pas demandeurs du rachat de ces jours de repos. Nous prenons acte de la note de service établie par la Direction. Cependant, nous demandons à la Direction ses intentions pour permettre des embauches en plus grand nombre pour faire face aux charges de travail.

REPONSES

5. Un courrier de réponse est remis ce jour aux OS. La Direction tient compte quotidiennement des charges de travail et du présentisme des agents. Suite aux congés d'avril et mai, il est actuellement demandé de résorber, en priorité, le stock d'enregistrement de dossiers. Il n'est pas exigé pour autant de ratio de sortie. Néanmoins, la DAE est une direction de production et les ratios de production font partie du pilotage normal de l'activité.

6. Le montant de la prime d'intéressement pour 2007 est de 463,44 euros brut et sera versée en juin (montant pour un salarié à temps plein qui n'a pas eu d'absence en 2007).

7. Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont en cours d'étude.

8. Depuis le 1^{er} janvier 2008, il y a eu 7 embauches sur le site de Tours et 15 départs à la retraite.

9. La note de service sur le rachat des jours de repos s'inscrit dans la stricte mise en œuvre de la loi dite « Teps 2 » sur le pouvoir d'achat.

QUESTIONS

10. Rachat des jours RTT :
Par note de service 2088-08 du 28.04.2008, la Direction a informé les collègues du rachat possible des jours de repos RTT.
Il est demandé quelles démarches la Direction a entreprises auprès des organisations syndicales pour établir cette note ? La Direction a-t-elle fait une consultation des organisations syndicales ?
Y a t-il eu une demande d'organisations syndicales pour la sortie de cette note de service ?
11. Rachat des jours RTT :
La date limite de rachat de ces jours étant fixée au 15 juin, quel est le nombre de demandes déjà déposées ?
12. Heures supplémentaires :
Après avoir lancé les heures supplémentaires en Ile-de-France, la Direction a la même démarche à la DAE.
Combien d'heures supplémentaires ont été effectuées en Ile-de-France ?
Pour la DAE, à combien d'heures supplémentaires la Direction évalue le stock de travail à épuiser ?
13. Congés pour évènements familiaux :
Comme nous le demandions depuis un bon moment, la Direction des Ressources Humaines a émis une note de service rappelant les règles applicables en matière de congés pour évènements familiaux. Cette note du 21 décembre 2007 a été publiée sur Tam-Tam le 30 janvier 2008, mais des mises à jour sont nécessaires. La Direction s'est engagée à les publier. Quand cela est-il prévu ?
14. Dénonciation d'usage des congés payés (note de service du 12.03.2008) :
Qu'entend la Direction page 1 de la note et comment l'illustre-t-elle par un exemple par le paragraphe :
"Dans le cadre d'une absence non planifiée (maladie non professionnelle), les congés acquis par un agent, mais non ouverts à la prise au jour où s'il s'absente, seront définitivement perdus s'il revient après le terme de la période de prise" ?

REPONSES

10. La mise en œuvre d'une possibilité de rachat de jours de repos à la Cnav n'est qu'une mise en œuvre des dispositions légales.
Il n'y a eu aucune demande de la part des organisations syndicales pour la sortie de cette note.
11. 24 demandes ont été déposées au 22 mai 2008.
12. Les heures supplémentaires ne concernent pas le stock des demandes de retraite mais le traitement d'anomalies de revalorisation. Le nombre d'heures supplémentaires sera fonction du nombre de volontaires et de la difficulté de traitement éventuelle des revalorisations.
13. Il est prévu de rédiger d'autres notes de services thématiques de même ordre. Cela se fera dès que possible.
14. En pratique, si un agent tombe malade le 1^{er} mars 2008 et qu'il revient de son congé maladie après le 30 avril 2009 (qui correspond à la fin de la période de prise des CA acquis entre le 1^{er} juin 2007 et le 31 mai 2008), il perd les jours acquis à ce titre.
Il convient de préciser que pour les agents ayant un reliquat important de jours de congés payés, des dispositions transitoires ont été prévues (exemple : CET, période d'apurement).

QUESTIONS

15. Dénonciation d'usage des congés payés :
Selon les dispositions transitoires pour les congés acquis mais non pris au terme de l'exercice en cours (soit au 30 avril 2008), la Direction rappelle la possibilité d'ouvrir et épargner sur le Compte Epargne Temps les congés payés non pris.
Il est demandé que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} mai 2008.

REPONSES

15. La possibilité d'ouvrir et d'épargner sur le Compte Epargne Temps les congés payés non pris n'est pas limitée à l'exercice 2007/2008.

C.G.T.

QUESTIONS

1. Lors de la dernière délégation, vous nous avez répondu à la déclaration suivante que ces points étaient à l'étude :

"Par courrier du 4 mars, l'ensemble des délégués et des organisations syndicales vous ont fait parvenir un certain nombre de questions :

1°- Quand cessera-t-on d'envoyer des notifications que l'on sait fausses ?

2°- Quand l'envoi des RIB et certificats de vie sera-t-il systématique et automatique ?

3°- Quelle solution pour le problème du 08 ... qui génère un nombre croissant de communications téléphoniques dans les secteurs (et dont le coût pour les assurés est de plus d'un million d'euros, article du "Canard Enchaîné")?

4°- Nous demandons que la phrase "vous n'avez pas répondu à nos courriers" figurant sur la notification de retraites lorsque le CV n'est pas enregistré soit supprimée de la notification, certaines caisses complémentaires considèrent que cette phrase met en doute l'attribution d'un droit au Régime Général qui conditionne le leur. De plus, elle incite le retraité à téléphoner au technicien retraite qui ne peut absolument rien sur le CV.

S'il y a un problème, il faut qu'une lettre séparée soit jointe à la notification avec les références des services de paiements.

5°- Courriers Word à intégrer dans l'Outil Retrait e rapidement (par exemple E210) toujours pas intégré alors que le E205 y figure depuis des mois... Comment comprendre ? !!!

6°- Possibilité de courrier pour "les révisions de service", courrier parfois indispensable et gestion impossible par l'OR.

Nous souhaitons, aujourd'hui, obtenir des réponses à ces 6 points. Il s'agit là d'un minimum, mais la résolution de ces problèmes serait de nature à améliorer l'ensemble de nos conditions de travail."

Nous demandons aujourd'hui à avoir des réponses à notre demande.

REPONSES

1. Un courrier de réponse de la part de Madame Muller de Tannegg est remis ce jour aux OS dont le contenu est le suivant :

« En réponse à votre courrier du 4 mars 2008, je suis aujourd'hui en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants :

- Les notifications erronées ont fait l'objet de 8 DA (demandes d'assistance), concernant les différents cas identifiés et ce dossier est en cours de traitement par les services nationaux chargés de la qualification de l'outil retraite,

- La non-édition aléatoire des demandes de certificats de vie ont fait l'objet d'une demande d'assistance par l'EAT de la DAE en février 2008,

- Un groupe de travail commun, DAE / Direction des Comptes Retraite, va être mis en place afin d'améliorer le service rendu aux assurés résidant à l'étranger en matière d'accueil téléphonique et de gestion des certificats de vie (indications portées sur la notification),

- L'intégration de courriers Word dans l'OR a été demandée à la DMOA,

- La possibilité de gérer les relances concernant les révisions de service va faire l'objet d'une demande de ma part auprès de la DMOA. »

QUESTIONS

2. Il en est de même pour les points suivants, pour lesquels nous demandons des réponses :

Par ailleurs, lors de la réunion du 29 février, avec la responsable de la DAE, nous avons soulevé plus d'une quarantaine de sujets répartis en 9 grands thèmes.

Pour mémoire : la charge de travail, les portefeuilles/délais COG, l'Outil Retraite, le contrôle, l'Assistance Technique, le BSP, l'organisation, la documentation, la formation.

Nous avons, dans un tract commun à l'ensemble de nos organisations syndicales, estimé que cette réunion s'était déroulée dans un climat d'écoute mutuelle. Nous avons également indiqué qu'il nous semblait exister de la part de la responsable de la DAE, une volonté de tenir compte des problèmes posés, même si les réponses étaient, pour nous, loin d'être satisfaisantes.

Nous avons, par courrier du 4 mars, manifesté notre souhait d'obtenir des réponses écrites à nos demandes, et ceci quelles que soient, bien entendu, la nature des réponses.

A ce jour, rien, pas le moindre début de réponse écrite.

La porte qui s'était entrouverte, pour laisser passer un début de semblant de dialogue, semble s'être très vite refermée.

Nous avons besoin d'éléments concrets pour vérifier que la Direction répond bien aux besoins des collègues exprimés par les représentants et délégués syndicaux. Les réponses écrites sont un début d'élément concret.

La Direction a des exigences envers les employés et cadres sur la productivité, le respect des consignes

Des exigences, les salariés de l'organisme en ont également, notamment celles de travailler dans de bonnes conditions, avec un matériel adapté, des effectifs suffisants, en respectant le droit des assurés, exigence qui vient forcément en contradiction avec celle de baisser le coût des dossiers.

Tout cela s'est traduit, lors de la réunion du 29 février, par les questions, remarques, revendications présentées par les délégués syndicaux au nom de leurs collègues. Nous tenons à le rappeler, tous les problèmes soulevés n'ont pas germé dans la tête des délégués, ou pris racine dans nos locaux syndicaux, mais ont été collectés par nos soins auprès de l'ensemble des collègues.

Il sont, d'autant plus en droit d'attendre vos réponses.

Quand comptez-vous le faire ?

REPONSES

2. Cf réponse précédente.

C.G.T.

QUESTIONS

3. Combien d'agents vont être recrutés pour les deux formations retraite ? Quand seront-ils informés ?
4. Quel est le nombre d'agents (employés et cadres) ayant bénéficié de points de compétence cette année sur le site de Tours ? Nous souhaitons une réponse par service.
5. Sur les 4 premiers exercices, quel est le pourcentage d'agents (employés et cadres) n'ayant pas bénéficié de points de compétence ?
6. En milieu d'année dernière, vous aviez décidé d'analyser le décompte des temps de traitement des dossiers. Nous demandons les résultats de cette analyse.
7. Le 28 avril, dans la note 2008-08, la Direction de la Cnav écrivait "la Cnav entend participer à l'accroissement du pouvoir d'achat de ses salariés ..."
Déclaration d'intention (provocatrice) ou bien réelle volonté.
Si c'est une vraie volonté, nous avons déjà fait des propositions dans ce sens à la Direction.
Vous avez la possibilité, et cela ne dépend que de vous, d'attribuer la prime de contact à l'ensemble des TC et la prime de technicité à tous les niveaux 3.
8. Au delà de ce soi-disant "altruisme", nous pensons que si la Direction propose le rachat des jours RTT, c'est uniquement parce que nous sommes confrontés à une surcharge de travail.
Dans ce cas, ce sont des embauches qui sont nécessaires.

REPONSES

3. 12 personnes vont intégrer la formation retraite de septembre. Les nominations interviendront fin mai. Le nombre de places n'est pas encore arrêté pour la deuxième session.
4. Une réunion d'information des OS va être organisée à ce sujet.
5. Idem question 4.
6. L'analyse est encore en cours. En tout état de cause, ces résultats ne seront pas publiés. En effet, le but n'était pas de mesurer le temps consacré par chaque agent à chaque dossier mais d'estimer le poids moyen des différentes catégories de dossiers au regard de la charge globale afin de faire des études statistiques sur les coûts analytiques et de négocier les objectifs COG.
7. La note de service se situe dans le contexte de l'application de la loi dite « Tepas 2 » et n'a pas pour objet de répondre à des revendications salariales. L'attribution d'une prime de contact aux TC de la DAE et d'une prime de technicité à tous les niveaux 3 n'est pas prévue.
8. La mise en œuvre d'une possibilité de rachat de jours de repos à la Cnav n'est qu'une mise en œuvre de dispositions légales.

C.G.T.

QUESTIONS

9. Actuellement, du 1^{er} vivier manager, 7 personnes n'ont toujours pas de poste.
Seront-elles prioritaires dans les nominations à venir puisqu'un 2^{ème} vivier vient d'être proposé aux agents ?
10. Certaines agences voient leurs effectifs diminués (de 8 TC à 6 TC), la charge de travail reste la même, est-il envisagé un renfort pour les agences de moins de 8 TC ?
11. A ce jour, combien avez-vous eu de demandes de cumul emploi/retraite ?
12. Le projet d'entreprise "Ambitions CNAV 2012" prévoit de "*responsabiliser les acteurs à la maîtrise des coûts*".
Est-il envisagé à l'avenir l'utilisation de papier et de matériel recyclable et d'abandonner l'utilisation du Vinci pour des opérations de prestige ?
13. Une nouvelle implantation de l'unité Rédacteur est souhaitée par la Directrice de la DAE et le responsable du secteur.
Pouvons-nous être informés sur ce projet ?

Les moyens mobilisés nous semblent disproportionnés par rapport à l'objectif recherché : réunir tous les rédacteurs dans une même salle, alors que 3 mètres et une porte séparent les rédacteurs rachats de leur responsable.
La Direction peut déployer des moyens financiers importants pour des modifications matérielles alors qu'elle reste bloquée sur l'attribution de la prime des 4% de technicité réclamée par cette catégorie.

REPONSES

9. Il ne s'agit pas d'un deuxième vivier. Les personnes nommées cette année intégreront LE vivier des managers de proximité.
Les nominations au poste de manager de proximité se feront sur la base de l'entretien avec le responsable qui recrute et non par ordre de priorité.
10. 10 TC, actuellement en formation, prendront leur fonction vers le 15 septembre.
11. A ce jour, il y a eu une demande de cumul emploi/retraite.
12. Les dispositions sont prises au niveau de la Direction des Infrastructures pour favoriser l'utilisation de produits recyclés, éco-labelisés et / ou rechargeables.
Le choix des salles et des sites pour l'organisation des événements extérieurs tels que les Amphicadres est guidé par plusieurs critères (capacités d'accueil de la salle, localisation etc.).
Le coût fait partie des premiers critères de sélection.
13. Des éléments seront communiqués aux salariés concernés et au CHSCT en temps voulu.

QUESTIONS

14. Les rédacteurs Rachats Retraite s'étonnent que leur cadre ne donne pas les noms des agents ayant reçu les points de compétence cette année.

Devrions-nous penser que cette attribution relève encore une fois du critère exclusif de productivité ? Les rédacteurs Rachats Retraite, bientôt lettre ministérielle, et déjà comptabilité (courriers 95SS) demande la revalorisation de leur poste en raison de leur polyvalence.

A titre d'exemple, les TC sont affectés dans des secteurs spécialisés dans la gestion de quelques pays, alors que les rédacteurs Rachats Retraite, gèrent les courriers de tous les pays, assument la charge Rachat, lettre ministérielle et 95SS.

La Cnav se doit de reconnaître les connaissances législatives au même titre que les connaissances techniques (que nous maîtrisons ou utilisons d'une assez large manière pour élaborer nos courriers).

La Cnav peut-elle nous indiquer la raison pour laquelle les rédacteurs assument la charge du traitement des BQR alors que dans de nombreuses CRAM cette charge est assurée par les personnes directement concernées.

Au bout de 20 à 30 ans dans le poste est-il vraiment nécessaire que les rédacteurs soient contrôlés chacun 6 fois par an par un cadre qui dirige l'unité depuis 2005 ?

Ne serait-ce pas révélateur d'une méconnaissance par la Direction de l'importance de notre activité ?

Pourquoi les informations concernant les modifications de circuit, de législation ou d'organisation, concernant le service Rachats de cotisations, ne sont-elles diffusées qu'aux TC ? Les rédacteurs Retraite Rachats rappellent qu'ils sont toujours en attente de formation sur la législation et circuit LM et circuit 95SS.

REPONSES

14. Il n'est pas prévu de revalorisation du poste de rédacteur.

Cela relève d'un choix d'organisation qui permet de suivre les questions posées par les internautes de manière centralisée.

Le responsable des rédacteurs réalise la supervision des courriers comme cela se fait dans tout autre secteur de la Cnav. Cela fait partie du rôle d'un responsable hiérarchique. Par ailleurs, l'ancienneté dans le poste n'a aucune incidence sur l'activité de supervision et de contrôle du manager.

Les rédacteurs Retraite Rachats ont suivi la formation aux 95SS. En ce qui concerne la formation aux Lettres Ministérielles, des informations seront communiquées prochainement aux rédacteurs Retraite Rachats.

QUESTIONS

15. Près de 11000 demandes de situation de compte sont actuellement en stock dans le service 611. Les délais d'attente sont de 45 jours.

Pour mémoire, le seuil d'alerte qui était initialement à 2500, a été fixé, il y a quelques mois, à 5000 demandes. Comme vous pouvez vous en rendre compte, ce seuil est largement dépassé et nous ne sommes pas dans une situation provisoire, bien au contraire. Depuis le début de l'année, ce sont environ 1500 dossiers supplémentaires par mois qui viennent alourdir ce stock.

Depuis 2005, le nombre d'entrées annuelles est aux alentours de 130 000 et rien ne peut laisser supposer que cela va baisser, la tendance étant à l'inverse.

Par ailleurs, le traitement de ces demandes est de plus en plus complexe.

Le personnel qui traite cette activité a accru sa productivité. Mais les moyens n'existent pas réellement pour faire face sérieusement à la charge de travail. L'aide ponctuelle, lorsqu'il s'agit de personnes n'ayant pas l'expérience du traitement de ces demandes, même si elle n'est pas négligeable, ne constitue pas une réponse appropriée à l'accroissement de la charge.

Par ailleurs, les effectifs de ces deux secteurs sont loin d'être au complet (congrés maternité, mi-temps thérapeutique, temps partiel ...).

Quelles décisions comptez-vous prendre afin que ce service retrouve une activité normale ?

16. La Direction a lancé un appel au volontariat pour effectuer des heures supplémentaires à Tours. Au-delà de ce que nous avons affirmé précédemment sur les besoins en effectif, quelle sera votre attitude s'il n'y a pas ou pas assez de volontaires. Allez-vous imposer ces heures supplémentaires ?

REPONSES

15. Des solutions de renfort externes sont actuellement à l'étude.

16. Non, les heures supplémentaires ne seront pas imposées aux TC.

QUESTIONS

17. Par notes datées du 12 mars 2008, vous avez décidé la suppression d'usages en vigueur dans notre organisme. L'un concerne les agents en congé invalidité, l'autre les congés payés. Vous devez, et cela est confirmé à maintes reprises par la jurisprudence, informer avant toute chose les représentants du personnel (Comité d'entreprise et Délégués du Personnel), informer individuellement les salariés par courrier, enfin, respecter un délai de prévenance afin de permettre l'ouverture d'éventuelles négociations. Ces trois obligations sont cumulatives. Vous n'avez pas informé les délégués élus du personnel, l'information faite aux délégués syndicaux centraux n'a pas de valeur en regard de la jurisprudence. L'information faite aux salariés l'a été tardivement, en tous cas après notre étonnement de voir cette information paraître dans le portail interne. Le délai de prévenance a été réduit à sa plus simple expression, la décision était prise, il n'était pas question de la discuter. Nous ne reviendrons pas sur le fait que la veille, lors de la Délégation du Personnel, le DRH n'a pas daigné informer les délégués. Cela montre le manque de respect envers cette institution, les élus du personnel !

La réponse du directeur ne peut en aucun cas nous satisfaire, tout simplement parce qu'elle ne répond pas dans un sens ou dans un autre au problème posé.

Nous considérons, au regard du non respect des règles de révocation, que votre dénonciation est nulle et de nul effet. Nous demandons le retrait de ces deux notes.

18. Nous sommes étonnés qu'en plein mouvement social, sauf à nous informer du contraire, la direction ait maintenu l'Amphicadres du 22 mai au Vinci. Dans une période où, la même direction préconise un "comportement citoyen", nous parle "développement durable", "maîtrise des coûts", etc... il semble pour le moins paradoxal de maintenir cette réunion, sachant que cela implique compte tenu de la grève des transports, une arrivée la veille pour un départ le lendemain de l'Amphi, avec sans doute hébergement et restauration ailleurs qu'au Formule 1 et au Mac Do... Maîtrise des coûts à deux vitesses ?

REPONSES

17. Comme l'explique le courrier signé par M. Hermange daté du 08 avril, les dénonciations d'usages ont été faites dans les formes requises, au regard des obligations légales qui nous étaient imparties. Il n'est donc pas prévu de revenir sur ces dénonciations et de retirer les notes concernées.

18. Le Vinci est réservé depuis plusieurs mois pour cette occasion. Il aurait donc été très difficile de trouver une autre date. L'annulation des Amphicadres aurait certainement privé les cadres Tourangeaux des ateliers et conférences dispensés sur les sujets d'actualité, à la différence des cadres Parisiens qui assisteront aux Amphicadres le 9 juin.

C.G.T.

QUESTIONS

19. Nous demandons, compte tenu de l'augmentation du prix des carburants, l'ouverture d'une discussion sur la revalorisation de la prime de transport. Rien n'interdit à l'employeur d'augmenter celle-ci.

REPONSES

19. La prime de transport est d'origine conventionnelle et relève à ce titre de l'Ucanss.

Monsieur HERVE clôture la séance à 15 H 40